



Litige lors d'une vente de voiture entre particuliers

Par **Hornetboy**, le **06/05/2011** à **10:47**

Bonjour,

J'ai acheté au mois de Novembre 2010, chez un professionnel, un véhicule (de transition, car j'étais en attente d'un véhicule neuf).

Ce véhicule qui ne m'a causé aucun soucis durant les 3 mois où je l'ai utilisé, avait un kilométrage de 174.000 kms au moment où je l'ai vendu, fin mars.

2 semaines après la vente, l'acheteur me contacte en me disant que la climatisation ne fonctionne pas...(comme j'ai utilisé la voiture en hiver, je n'est pas eu l'occasion de l'utiliser et n'étais donc pas au courant de la chose...)et que les feux de brouillard avant ne s'allumaient pas (chose que je n'ai pas remarqué non plus)

1 mois après la vente, il me recontacte pour me dire que le véhicule ne dépasse plus les 130 kms/h et qu'il va la mettre chez un concessionnaire Peugeot. Il me spécifie aussi que le véhicule a été accidenté par le passé car il a été mastiqué et repeint...(n'étant pas spécialiste, je ne l'avait pas remarqué...j'ai vérifié sur le bon de commande que j'avais eu par le professionnel et il y est spécifié qu'il y a eu une peinture complète de la ceinture de caisse...aucune mention de véhicule accidenté)

J'ai téléphoné au professionnel qui me l'avait vendu...il me dit que "si la peinture a été refaite, c'est qu'il y a eu un choc..." ayant posé la question à l'époque, on ne m'avait pas affirmé ça... Par conséquent, pour moi il n'y avait que des rayures qui nécessitaient la peinture complète...

Aujourd'hui il m'appelle, pour me dire qu'il a fait établir dans un garage, un devis pour le remplacement de la climatisation, du débitmètre d'air, du phare antibrouillard... d'un montant de 1800 euros.

Il voudrait que je reprenne la voiture,
ou que je lui paye les réparations...
faute de quoi il saisira la justice....

Que doit-je faire?

Merci d'avance pour vos précieux conseils.

Vincent

Par fra, le 06/05/2011 à 16:42

Bonjour, Monsieur,

Vous auriez mieux fait de louer une voiture.

[fluo]Votre acquéreur doit prouver que la voiture présentait des vices cachés[/fluo]. Mais reprenons, si vous le voulez bien.

[citation]2 semaines après la vente, l'acheteur me contacte en me disant que la climatisation ne fonctionne pas...(comme j'ai utilisé la voiture en hiver, je n'est pas eu l'occasion de l'utiliser et n'étais donc pas au courant de la chose...)et que les feux de brouillard avant ne s'allumaient pas (chose que je n'ai pas remarqué non plus)

[/citation]. Pour la climatisation, parlons plus justement de réfrigération, (car il ne doit plus y avoir de froid), il conviendrait, avant de remplacer le système, de le recharger en gaz (pour le froid) et en huile (pour le compresseur) et voir si l'installation repart (coût : [fluo]environ 60 euros[/fluo] chez un spécialiste.

Quant aux feux de brouillard, a-t-il changé les ampoules, au moins ?

[citation]1 mois après la vente, il me recontacte pour me dire que le véhicule ne dépasse plus les 130 kms/h et qu'il va la mettre chez un concessionnaire Peugeot. Il me spécifie aussi que le véhicule a été accidenté par le passé car il a été mastiqué et repeint...(n'étant pas spécialiste, je ne l'avait pas remarqué...j'ai vérifié sur le bon de commande que j'avais eu par le professionnel et il y est spécifié qu'il y a eu une peinture complète de la ceinture de caisse...aucune mention de véhicule accidenté)[/citation].

Le débitmètre peut être à remplacer mais ce n'est pas une pièce hors de prix, surtout sur une Peugeot et, même accidentée, si la voiture a été correctement réparée, il n' a rien à craindre.

En conclusion, soyez ferme car c'est lui qui doit prouver et si l'affaire tourne mal, vous prendrez un Avocat qui vous défendra en tenant compte de l'âge du véhicule et, surtout, du prix de vente.